

roient bien donner lieu à des ouvertures pour rétablir de part & d'autre la bonne intelligence sur le pied où elle étoit auparavant. On se flatte, en pareil cas, d'employer avec succès les bons offices de la Cour France, qui se fait un plaisir d'obliger celle-ci dans toutes les occasions qui s'en présentent. Le point capital paroît être de dissiper les préventions où l'on est en Espagne. par rapport aux engagemens de cette Cour avec l'Etat de *Maroc*, & de faire voir que ces engagemens, bien loin qu'il en résulte aucun préjudice pour les sujets de Sa Maj. Catholique, peuvent au contraire leur être avantageux pour les soustraire aux rigueurs d'un long esclavage lorsqu'ils ont le malheur de tomber entre les mains des Maures.

II. Peu de jours après l'émanation de l'Ordonnance du Roi, que nous avons rapportée le mois passé, sur le commerce des Colonies Danoises aux *Indes Occidentales* & sur la Côte d'*Afrique*, qui est rendu général en faveur de tous les sujets de Sa Majesté, il en parut une autre; par laquelle est retiré le privilège exclusif qui avoit été accordé, & en vertu duquel le Roi avoit promis l'établissement d'une Manufacture ou imprimerie de Toiles de Cotton & de Chitfès. Voici l'Ordonnance de Sa Majesté à ce sujet, & par laquelle il est permis à chacun d'établir à *Copenhague* de ces sortes de Manufactures.

Les Députés de Sa Majesté le Roi de Danne-
marc & de Norvege au Collège-Général d'Econo-
mie & de Commerce, font savoir à tous & un
chacun : Qu'en conséquence de la résolution prise
par Sa Majesté, le privilège exclusif qui avoit été
accordé pour l'établissement d'une Manufacture
& Imprimerie de Toiles de Cotton dans cette
résidence